

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2026-008

Date de convocation : **2 mars 2026**

Nombre de délégués en exercice : **26**
Nombre de membres présents : **15**
Nombre de membres votants : **15**

L'an deux mille vingt-six, le **9 MARS** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, GRATALOUP, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MME NELIAS,

Secrétaire de séance : MME NELIAS

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre la préparation du budget qui leur a été envoyée afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et d'exploitation.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses, après intégration du résultat de clôture tel qu'il résulte du Compte Financier Unique 2025 et des restes à réaliser :

- à la somme de 11 209 306.86 € pour la section d'investissement
- à la somme de 17 501 880.45 € pour la section d'exploitation

Le Président rappelle que le Comité Syndical peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits (fongibilité) de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion du Syndicat, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance
Agnès NELIAS



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2026
Application agréée E-legalite.com